

ÉCLIPSE / GARANTIE À VIE CINQ ÉTOILES

G A R A N T I E L I M I T É E

LA GARANTIE CINQ ÉTOILES :

★ ★ ★ ★ ★

Emco Limitée, ("EMCO"), garantit au propriétaire de l'immeuble sur lequel sont posés des bardeaux BP ÉCLIPSE, que ceux-ci sont exempts de tout défaut de fabrication pouvant occasionner des fuites d'eau durant la période de garantie, sujet cependant aux conditions et restrictions mentionnées ci-après. En plus de la couverture fournie par le programme de Garantie Limitée Cinq Étoiles, les propriétaires qui posent ou qui font poser des bardeaux ÉCLIPSE peuvent également être éligibles pour la Garantie à Vie Limitée Cinq Étoiles offerte en exclusivité, sous réserve des dispositions des présentes.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE CINQ ÉTOILES?

★ ★ ★ ★ ★

Le propriétaire qui a posé ou fait poser des bardeaux BP ÉCLIPSE sur un immeuble situé au Canada ou aux États-Unis ainsi que tout propriétaire subséquent, la garantie Cinq Étoiles étant pleinement transférable.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE GARANTIE?

★ ★ ★ ★ ★

La période de garantie pour les bardeaux ÉCLIPSE débute à la date où la pose des bardeaux est terminée et continue pour une période de 30 ans ou pour la vie pour le propriétaire, si les conditions de la garantie à vie telles que décrites sont respectées. La période de garantie pour les arêtières et faîtières (Tradition ou Silhouette) correspond à la garantie des bardeaux Éclipse installés sur le reste de la toiture.

PÉRIODE DE COUVERTURE TOTALE

★ ★ ★ ★ ★

Si un défaut de fabrication apparaît au cours des huit (8) premières années suivant l'installation des bardeaux ÉCLIPSE (« la période de couverture totale ») EMCO s'engage, à son choix :

- (a) d'assumer le coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux que EMCO fera effectuer par un entrepreneur qualifié, ou
- (b) à payer au propriétaire le coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux, suivant l'estimation raisonnable de EMCO au moment de la réclamation.

Si un défaut de fabrication apparaît après la huitième (8^e) année de la période de garantie totale, EMCO paiera au propriétaire les coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux, suivant l'estimation raisonnable faite par EMCO au moment de la réclamation; cette estimation sera cependant réduite en fonction du nombre d'années écoulées depuis la date où la pose des bardeaux ÉCLIPSE a été complétée, tel qu'indiqué au tableau "A".

L'étendue de la garantie, quant aux bardeaux réparés ou remplacés en vertu de la garantie, correspond dans tous les cas à la proportion de garantie non-écoulée des bardeaux remplacés.

Remarques : Dans la mesure du possible, EMCO remplacera les bardeaux défectueux par des bardeaux de la même couleur. Cependant, en raison des variations de couleur qui peuvent exister entre des bardeaux fabriqués à des époques différentes et comme EMCO peut modifier ou discontinuer certains coloris, EMCO se réserve le droit de remplacer les bardeaux défectueux par des bardeaux de la couleur la plus rapprochée.

EMCO ne sera pas responsable des différences de couleur résultant de l'effet normal des différents agents atmosphériques pouvant apparaître entre les nouveaux bardeaux et ceux qui n'auraient pas été remplacés.

RESTRICTION À LA GARANTIE LÉGALE

★ ★ ★ ★ ★

La durée de toute garantie légale, notamment à l'égard de la qualité marchande ou du caractère approprié pour l'usage auquel les bardeaux sont destinés, est restreinte à la période de garantie applicable au modèle de bardeaux posés. Certaines provinces canadiennes et certains états américains ne permettent pas de restreindre la durée de telle garantie légale. Dans le cas où vous seriez soumis à une telle législation, cette restriction ne s'applique pas à vous.

QUELS CRITÈRES DOIVENT ÊTRE RENCONTRÉS POUR BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE?

★ ★ ★ ★ ★

Pour bénéficier de la Garantie à Vie Cinq Étoiles Éclipse, les critères suivants doivent être rencontrés :

- (a) les bardeaux doivent avoir été posés conformément au mode de pose de EMCO;
- (b) le toit et chacun de ses composants doivent avoir été conçus et construits selon les règles édictées par le code local ou national du bâtiment. La structure du toit doit être pourvue d'un système d'aération de part en part et le support de couverture sur lequel sont posés les bardeaux doit satisfaire aux exigences minimales prévues aux codes du bâtiment. Là où un code local prévoit des normes qui diffèrent de celles du Code national du bâtiment, les normes les plus rigoureuses devront être respectées.

GARANTIE À VIE

★ ★ ★ ★ ★

Pour les propriétaires et les immeubles qui se qualifient, les bardeaux ÉCLIPSE sont garantis pour la vie du propriétaire à compter de la date de la pose, selon les dispositions dans la présente section. Les dispositions et restrictions de la Garantie Limitée Cinq Étoiles s'appliquent également pour toute question qui n'est pas spécifiquement réglée en vertu des présentes dispositions de la Garantie à Vie.

T A B L E A U " A "

★ ★ ★ ★ ★

Année depuis l'installation	Garantie à Vie	Garantie Cinq Étoiles 30 ans
1	100,00%	100,00%
2	100,00%	100,00%
3	100,00%	100,00%
4	100,00%	100,00%
5	100,00%	100,00%
6	100,00%	100,00%
7	100,00%	100,00%
8	100,00%	100,00%
9	73,33%	73,33%
10	70,00%	70,00%
11	66,67%	66,67%
12	63,33%	63,33%
13	60,00%	60,00%
14	56,67%	56,67%
15	53,33%	53,33%
16	50,00%	50,00%
17	46,67%	46,67%
18	43,33%	43,33%
19	40,00%	40,00%
20	36,67%	36,67%
21	33,33%	33,33%
22	30,00%	30,00%
23	26,67%	26,67%
24	23,33%	23,33%
25	20,00%	20,00%
26	20,00%	16,67%
27	20,00%	13,33%
28	20,00%	10,00%
29	20,00%	6,67%
30	20,00%	3,33%
31+	20,00%	0,00%

QUELLES EXIGENCES ADDITIONNELLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES AFIN DE SE QUALIFIER POUR LA GARANTIE À VIE ÉCLIPSE?

★ ★ ★ ★ ★

La Garantie à Vie Cinq Étoiles ÉCLIPSE couvre les individus propriétaires qui posent ou qui font poser des bardeaux ÉCLIPSE à leur maison unifamiliale, pourvu qu'ils en soient seul propriétaire et que cette maison serve d'abord et avant tout de résidence principale à son propriétaire. Les édifices commerciaux et industriels, les condominiums, les édifices à occupants multiples, les institutions de santé, les pensionnats, les institutions religieuses et autres bâtiments qui ne servent pas principalement de résidence à leur propriétaire et sa famille ne sont pas éligibles. Seuls les individus propriétaires sont éligibles, à l'exclusion des personnes morales, des sociétés par actions, des sociétés de personnes, des fiducies, des successions et des immeubles appartenant à plus d'un individu.

À la fin de la 25^e année, la Garantie Cinq Étoiles des bardeaux ÉCLIPSE atteint une couverture de 20%, tel que détaillé au Tableau "A". En vertu de la Garantie à Vie, la couverture continuera alors sans autre réduction pour la vie du propriétaire. Si la propriété du domicile en question est transférée en tout temps, la Garantie à Vie cessera alors de s'appliquer et la Garantie ÉCLIPSE Cinq Étoiles s'appliquera par la suite pour le reste de la durée de 30 ans (le cas échéant) de la Garantie ÉCLIPSE Cinq Étoiles, tel qu'indiqué au Tableau "A".

(La Garantie à Vie ne constitue pas et ne doit pas être interprétée comme une déclaration ou une représentation quant à la durabilité des bardeaux ÉCLIPSE).

EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES

★ ★ ★ ★ ★

EMCO EXCLUT PAR LA PRÉSENTE SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE AUX BIENS OU PRÉJUDICE CORPOREL CAUSÉ PAR SES PRODUITS À LA SUITE D'UN MANQUEMENT OU DE TOUT DÉFAUT D'EXÉCUTION AUX TERMES DE LA PRÉSENTE GARANTIE, INCLUANT MAIS SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUT DOMMAGE OCCASIONNÉ À L'EXTÉRIEUR OU À L'INTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE SUR LEQUEL LES BARDEAUX ONT ÉTÉ POSÉS OU AUX BIENS QUI Y SONT CONTENUS, TOUTE BLESSURE CORPORELLE, TOUT PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE, TOUTE PERTE DE TEMPS OU DE JOUISSANCE DE L'ÉDIFICE ET TOUS FRAIS ACCESSOIRES TELS QUE FRAIS D'APPELS TÉLÉPHONIQUES, DE DÉPLACEMENT OU D'HÉBERGEMENT. CERTAINES PROVINCES CANADIENNES ET CERTAINS ÉTATS AMÉRICAINS INTERDISENT L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES

AUX BIENS OU PRÉJUDICE CORPOREL, AINSI QUE LES DOMMAGES INCIDENTS. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SUJET À UNE TELLE LÉGISLATION, CES EXCLUSIONS OU RÉDUCTIONS NE S'APPLIQUERONT PAS À VOUS.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS COUVERT?

★ ★ ★ ★ ★

Les dommages suivants ne sont pas couverts par la Garantie Cinq Étoiles et, par conséquent, EMCO ne sera en aucun temps responsable à l'égard de :

- (a) tout dommage matériel, blessure corporelle ou préjudice économique résultant, directement ou indirectement, d'un défaut de fabrication des bardeaux;
- (b) tout dommage causé aux bardeaux par les vents violents, la foudre, les ouragans, les tornades, les séismes, la grêle ou par suite de force majeure;
- (c) tout dommage causé aux bardeaux par l'affaissement, la distorsion, la défaillance, la fissuration ou le mouvement du support de couverture, des murs ou des fondations du bâtiment, par les défauts ou la défaillance du traitement des solins ou autres éléments métalliques du toit;
- (d) tout dommage causé aux bardeaux pendant le transport ou suite à une manutention ou un entreposage inadéquat de ceux-ci;
- (e) tout dommage causé aux bardeaux par une circulation sur le toit ou par l'impact d'un corps étranger;
- (f) tout dommage causé aux bardeaux par suite de travaux effectués sur le toit ou affectant le toit;
- (g) tout dommage causé aux bardeaux en raison du fait que la colle EMCO ou une colle équivalente rencontrant les normes CAN/ONGC ou ASTM n'a pas été utilisée lors de la pose des bardeaux;
- (h) tout problème relié à l'apparence de la couverture dû aux bardeaux superposés, ce problème étant typique de ce genre de pose ou d'installation;
- (i) toute réclamation ayant déjà fait l'objet d'un règlement en espèces en vertu de la présente garantie; et
- (j) tout changement de couleur dû à la présence de matières végétales.

COMMENT PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION?

★ ★ ★ ★ ★

Toute réclamation, en vertu de la Garantie à Vie Cinq Étoiles Éclipse, doit être faite par écrit et présentée dès la découverte du défaut de fabrication et au plus tard dans les trente (30)

jours de cette découverte. La réclamation peut être livrée en mains propres, transmise par télécopieur ou envoyée par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

EMCO Limitée

Pour la Région de l'Est :
9510, rue St-Patrick, Lasalle (Québec)
H8R 1R9 Télécopieur : (514) 364-6739

Pour la Région de l'Ouest :
3703 101 Avenue N.E., P.O. Box 576
Edmonton, Alberta T7J 2K8
Télécopieur : (780) 465-1181

À l'attention de : Directeur de la qualité

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du contrat mentionnant la date de pose des bardeaux.

EMCO n'accepte aucune réclamation pour des travaux de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux, à moins qu'EMCO n'ait eu au préalable l'occasion d'inspecter les bardeaux et ne consente par écrit à l'exécution des travaux.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DEVRAIT ÉGALEMENT SAVOIR

★ ★ ★ ★ ★

1. IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESS DE EMCO, VERBALE OU ÉCRITE, ET EMCO EXCLUT SA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE TOUTE PROMESSE, REPRÉSENTATION, ENGAGEMENT OU ENTENTE FAITS OU CONCLUS PAR LES EMPLOYÉS, AGENTS OU REPRÉSENTANTS DE EMCO QUI SERAIENT INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSENTE GARANTIE.
2. LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS ACCORDE CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE (D'UNE PROVINCE À L'AUTRE AU CANADA). LA PRÉSENTE GARANTIE NE MODIFIE NI NE LIMITE CES DROITS, MAIS COEXISTE AVEC EUX.
3. POUR LE CANADA SEULEMENT : TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE QUI SERAIT INCOMPATIBLE AVEC DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC DE CERTAINES LÉGISLATIONS SERA RÉPUTÉE NON ÉCRITE, MAIS N'VALIDE PAS L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS PRÉSENTES. IL PEUT ÊTRE INTERDIT EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS DE RESTREINDRE LA PORTÉE D'UNE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA LOI. DANS LE CAS OÙ VOUS SERIEZ SOUMIS À UNE TELLE LÉGISLATION, CES RESTRICTIONS NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.
4. LA PRÉSENTE GARANTIE NE S'APPLIQUE QU'ÀUX BARDEAUX ÉCLIPSE EMCO ACHETÉS ET POSÉS AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS (SUR LE CONTINENT AMÉRICAIN, EN ALASKA ET À HAWAII). LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARANTIE OFFERTE DANS D'AUTRES PAYS SONT DISPONIBLES AUPRÈS DU DISTRIBUTEUR LOCAL AUTORISÉ DE BARDEAUX ÉCLIPSE EMCO.



FORMULAIRE DE RÉCLAMATION : (Ne pas retourner avec le questionnaire, à conserver pour vos dossiers.)

★ **Nom du réclamant :** _____

★ **Adresse du réclamant :** _____ **Ville :** _____
Province/État : _____ Code Postal/Zip : _____ No de tél. : () _____

★ **Adresse de l'immeuble où les bardeaux ont été posés (si elle est différente de l'adresse précédente):**
Rue : _____ **Ville :** _____
Province/État : _____ Code Postal/Zip : _____ No de tél. : () _____

★ **Les bardeaux ont été (prière de cocher -√- l'énoncé approprié):**
Installés par le propriétaire Installés par un entrepreneur professionnel
Nom de l'entrepreneur : _____
Adresse de l'entrepreneur : _____ **Ville :** _____
Province/État : _____ Code Postal/Zip : _____ No de tél. : () _____

★ **Renseignements concernant la pose de bardeaux :**
Date où la pose a été complétée : _____ 20____ **Modèle du bardeau posé :** _____
Couleur des bardeaux : _____ **Nombre de bardeaux posés :** _____
Code de production indiqué sur l'emballage des bardeaux : _____ **Coût total de la pose (incluant matériaux et main-d'œuvre) :** _____ \$

★ **Je, soussigné, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, les renseignements ci-haut mentionnés sont exacts :** **Date :** _____ 20____
Signature du propriétaire : _____ **Signature de l'entrepreneur :** _____